

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Le Royaume Ltee	Numéro de permis 2017090	Date d'inspection Le 24 juin 2024	
Nom de l'établissement Garderie Le Royaume		Numéro de téléphone (506) 382-4565	
Adresse 392 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	28 juin 2024	
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'administratrice indique qu'elle a présentement 3 éducatrices en voie de compléter et de recevoir un certificat en éducation à la petite enfance d'ici mai 2025. Une fois le cours d'éducation à la petite enfance complétée et le certificat reçu, une preuve devra être fournie au département.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	26 juin 2024	24 juin 2024
Commentaires : Le dernier rapport d'inspection de renouvellement de l'inspecteur n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Sur les lieux, l'administratrice a imprimé et affiché le rapport d'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	27 juin 2024	24 juin 2024
Commentaires : L'inspecteur est mis au courant qu'une personne éducatrice a terminé la formation d'éducation à la petite enfance. La lettre de confirmation n'est pas dans son dossier d'employé. Sur les lieux, l'administratrice a immédiatement inséré une copie de la lettre de confirmation qui atteste que la personne éducatrice a terminé le programme avec succès. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	27 juin 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que les matériels d'arts sont rangés sur des étagères hautement placées. Les matériels d'arts dans la classe des nourrissons et 2 des 3 classes préscolaires doivent être rangés sur des étagères basses et ouverts afin que les enfants puissent y accéder facilement. Dans les salles de classe, il y a un bac avec des pompons, des plumes et des bâtons de bois à l'intérieur disponible aux enfants. L'inspecteur a discuté avec les personnes éducatrices ainsi que l'administratrice de l'intention d'avoir le matériel artistique facilement accessible et de quantité suffisante pour le nombre d'enfant présent dans les salles de classes.</p>			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	01 juil. 2024	25 juin 2024
<p>Commentaires : Dans la salle de bain du haut, le couvercle de réservoir de toilette est cassé dans un coin. L'exploitante doit s'assurer que l'établissement est sécuritaire et en bon état. L'administratrice indique qu'un plombier fut téléphoné et qu'il sera sur les lieux cette après-midi. L'inspecteur a reçu une photo par courriel que le couvercle de la toilette a été remplacé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	25 juin 2024	24 juin 2024
<p>Commentaires : L'inspecteur observe une Bouteille de détergent à lessive en haut d'une laveuse/sécheuse superposée et haut de la portée des enfants. Cependant, tout produit nettoyant doit être rangé et barré à clé. Sur les lieux, l'administratrice a barré la bouteille de détergent dans la cuisine. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(3) Malgré ce que prévoit l'alinéa (2)b), les médicaments administrés en cas de choc anaphylactique ne sont pas rangés sous clé.	39(3)	24 juin 2024	24 juin 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspecteur a observé une EpiPen dans une armoire fermée à clé. L'EpiPen est le seul médicament auquel les membres du personnel peuvent avoir facilement accès et qu'il n'est pas nécessaire de verrouiller, mais hors de la portée des enfants. L'inspecteur recommande d'avoir l'EpiPen dans la salle de classe de l'enfant au 2^{iem} étages. Pendant l'inspection, l'administratrice a rangé l'EpiPen sur le haut de l'armoire au 1^{er} étage et hors de la portée des enfants. La lacune est maintenant conforme.</p>			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	26 juin 2024	24 juin 2024
<p>Commentaires : Dans la salle de bain du haut, il manque la procédure de changement de couche affiché. Pendant l'inspection, l'administratrice a affiché la procédure de changement de couche. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur, la période du dîner, la période du repos ainsi que la collation en après-midi. De la musique douce est jouée durant l'heure du repos. La planification est délibérément planifiée à l'aide d'un carnet.

L'inspecteur observe que 3 personnes éducatrices éligibles n'ont pas les 10 heures de perfectionnement professionnel à leur actif. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice qui confirme que certaines personnes éducatrices ont leur heure de perfectionnement professionnel, cependant ils sont dans l'attente de recevoir leur certificat. Une fois reçus, les certificats devront être insérés aux dossiers des employés.

Dans une salle de classe, l'inspecteur observe 5 enfants qui ne dorment pas. Les enfants qui se reposent sur des matelas, mais qui demeurent réveillés, ne doivent pas être tenus de rester sur le matelas plus de 30 minutes. L'inspecteur recommande d'offrir des jouets à l'enfant durant l'heure de la sieste. Durant l'inspection, les enfants furent donnés des livres.

Une porte de secours est verrouillée dans l'une des classes.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant des modifications qui doivent être effectuées au sein du guide de parent. Une fois la mise à jour du guide de parents est complétée, une nouvelle copie devra être fournie à l'inspectrice et aux parents.

Commentaires généraux

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 juin 2024

Date

original signé par
Katherine Pinet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 juin 2024

Date